

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 27 octobre 2021

[REDACTED]

[REDACTED],

Par la présente, je donne suite à votre demande du 6 octobre dernier, dans laquelle vous mentionnez que vous souhaitez obtenir certains renseignements relatifs au nombre de membres du personnel de notre organisation qui appartiennent à une minorité visible ou à une communauté noire.

Dans tout son personnel, tel que décrit dans le tableau faisant partie de votre demande, le Commissaire à la santé et au bien-être ne compte qu'une seule personne (une professionnelle) appartenant à une minorité visible. Aucun membre du personnel de l'organisation n'appartient à une communauté noire.

Vous pouvez obtenir la révision de cette décision en exerçant devant la Commission d'accès à l'information le recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la Loi. Vous trouverez ci-joint une note explicative relative à l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,

[REDACTED]

(Original signé)
Louise Delagrave

p. j. Avis de recours